

Cahors, le 29 MARS 2023

Pris en application du Règlement Général de Police de la Navigation et
du Règlement Particulier de Police de la Navigation E-2015-59 du 30 mars 2015

LOT AMONT

Section de voie : LUZECH – LARNAGOL

DDT46 / 2023 / n° 01




OUVERTURE DE LA NAVIGATION

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES DU LOT
chargé de la police de la navigation

INFORME
LES USAGERS DE LA RIVIÈRE LOT
DE L'OUVERTURE DE LA NAVIGATION
(FRANCHISSEMENT DES ÉCLUSES)
SUR LA SECTION COMPRISE ENTRE LUZECH ET LARNAGOL
À COMPTER DU SAMEDI 1er AVRIL 2023

RAPPEL DES RÈGLES DE NAVIGATION


Se reporter au RPPn sus-visé, article 11. Restrictions et interdictions à la navigation en période de glaces et de crues. (Article R. 4241-25, alinéa 3)

Niveau de référence	Marque I 	Inférieur au niveau I	Le mouillage théorique de 1 mètre n'est pas assuré
	Marque II 	Compris entre le niveau I et II	Le franchissement des écluses est autorisé, sauf pour les embarcations. La navigation s'exerce librement dans le respect du présent règlement.
	Marque III 	Compris entre le niveau II et III	Le franchissement des écluses est interdit, excepté pour les bateaux à passagers. La navigation des coches de plaisance nolisés est interdite
Niveau de référence		Supérieur au niveau III	Le franchissement des écluses est interdit, sauf dérogation. La navigation est interdite sauf dérogation accordée par l'autorité chargée de la police de la navigation.

En cas de besoin, les services à contacter sont les suivants :

- Service navigation du Département du Lot :
le numéro d'astreinte est affiché aux écluses,
- Direction Départementale des Territoires du Lot
Service Eau, Forêt Environnement
Police de la navigation
Tel : 05 65 23 60 60

SIGNATURE


La Chef de service
Eau, Forêt, Environnement

Date limite de l'avis à la batellerie : 30 septembre 2023

Anna DESHAYES